

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES ANIMAUX SUR L'ENSEMBLE DU DOMAINE COMMUNAL

Madame Le Maire de la Commune de TREIZE-SEPTIERS,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général des propriétés des personnes publiques,
- VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- VU** le code rural et notamment les articles L.221-11 à L.211-27
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

- Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes les mesures relatives à la circulation des animaux,
- Considérant** qu'il y a lieu de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE

- ARTICLE 1** Il est expressément interdit de laisser les animaux divaguer sur la voie publique et sur l'ensemble du domaine communal, seuls et sans maître ou gardien.

Dans l'ensemble de l'espace de la commune, tout chien circulant sur la voie publique et dans les espaces publics, sentiers communaux doit être impérativement tenu en laisse.

- ARTICLE 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur

- ARTICLE 3** Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2006-05/01

- ARTICLE 4** Le Maire de la commune de Treize-Septiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- La police intercommunale de Terres de Montaigu (85600)
 - Gendarmerie nationale – Montaigu-Vendée (85600)
- sont destinataires d'une copie pour information.

A TREIZE-SEPTIERS, le 21 juillet 2026.

Mme Le Maire,

Isabelle RIVIERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Treize-Septiers

